

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès  
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 13 décembre 2018

ADHESION DU  
POLE  
METROPOLITAIN  
AU CONTRAT  
GROUPE  
D'ASSURANCE  
STATUTAIRE DU  
CENTRE DE  
GESTION DE LA  
HAUTE-SAVOIE AU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de

Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2018

Secrétaire de séance : Christian PERRIOT

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – M. Daniel RAPHOZ – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Gilbert ALLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Vincent SCATTOLIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER – M. Marin GAILLARD donne pouvoir à M. Gilbert ALLARD – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Guillaume MATHELIER – M. Denis MAIRE –

N° CS2018-41

Nombre de délégués  
titulaires

en Exercice : 43

Nombre de délégués

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC - Mme Aurelie  
 CHARILLON – M. Patrice DONAND – Mme Judith  
 HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre  
 MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Marin GAILLARD –  
 M. Louis FAVRE

## ADHESION DU POLE METROPOLITAIN AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE AU 1ER JANVIER 2019

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

**Vu** la délibération n°CS2017-81 donnant mandat au CDG74 pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Comité Syndical,

- qu'il est opportun pour le Pôle métropolitain du Genevois français de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées ;
- que par délibération n°CS 2017-81, le Pôle métropolitain du Genevois français a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74 ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité du Pôle métropolitain du Genevois français, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

#### **Risques garantis :**

- décès
- accident et maladie imputable au service
- longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification)
- maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux, pour les risques assurés.

#### **Conditions :**

- décès / sans franchise
- accident et maladie imputable au service / sans franchise
- congés de longue maladie / longue durée / sans franchise
- maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant / sans franchise
- maladie ordinaire / avec franchise de 10 jours fermes par arrêt.

Soit un taux global de **5.29 %**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut.

La collectivité souhaite également y inclure :

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- le supplément familial de traitement (SFT) ;
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail à hauteur de 40% maximum ;
- les charges patronales à hauteur de 55% maximum.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et l'ensemble des agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

Risques garantis :

- accident et maladie professionnelle
- grave maladie
- maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Pour un taux global de **0,91%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut.

La collectivité souhaite également y inclure :

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- le supplément familial de traitement (SFT) ;
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail à hauteur de 40% maximum ;
- les charges patronales à hauteur de 55 % maximum.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président ;
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

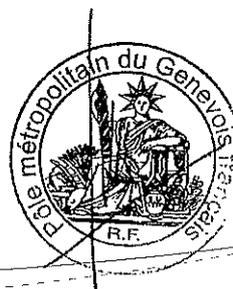
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

Publié ou notifié le

**20 DEC. 2018**

**20 DEC. 2018**

Le Président,  
Jean DENAIS



Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 074-200075372-20181213-CS2018\_41-DE